

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi, 7 mai 2021, à 19 h 30**, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand, par téléconférence conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet à un conseil municipal de siéger à huis clos durant la pandémie. Trois citoyens ont participé à la rencontre par téléconférence.

**Sont présents** : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, Michel Longtin, Gilles Payer et Noël Picard

**Ont motivé leur absence** : Aucun

La directrice générale, Madame Julie Ricard est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

**1. Ouverture de la réunion**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2021.

**2. Finances**

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'avril 2021.
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 avril 2021.
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2021.

**3. Dossier mines**

**4. Rapport du maire**

**5. Période de questions**

**6. Département de l'Administration**

- 6.1 Annexe III-Correspondance
- 6.2 Financement de la restauration des traverses de cours d'eau (MFFP)-, ch. des lacs, km 2
- 6.3 Ouverture des soumissions- Vente du tracteur Kubota 2011

**7. Département de la gestion des ressources humaines**

- 7.1 Fin de probation de Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts
- 7.2 Fin de probation de M. Jason McClean au poste de journalier occasionnel
- 7.3 Nouvelles description de tâches pour un poste à temps partiel- Commis à la paie et à l'administration et affichage
- 7.4 Affichage des postes de préventionnistes et d'assistant aux loisirs pour la saison estivale

**8. Département de l'Hygiène du milieu**

**9. Département des Travaux publics**

**9.1 Compte-rendu du département**

**10. Département de la Sécurité publique**

**10.1 Compte-rendu du département**

**10.2 Déficience du réseau cellulaire- Demande d'appui au comité de sécurité publique de la MRC de Papineau**

**11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**11.1 Compte-rendu du département**

**11.2 Droits sur les substances assujetties provenant de carrières et de sablières- Demande d'adhésion à l'Entente intermunicipale**

**11.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 046**

**11.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 403**

**11.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 588**

**11.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 263 511**

**11.8 Demande de PIIA 1857, route 321**

**12. Département des Loisirs, culture et tourisme**

**12.1 Compte-rendu du département**

**12.2 Mandat à un chargé de projet pour la mise à niveau de la route des Zingues**

**13. Département de la promotion et développement économique**

**14. Département du service à la collectivité**

**14.1 Nomination d'un représentant à la Corporation des Transports adaptés et collectifs**

**14.2 Projet de partenariat intermunicipal-Saisons estivale/automne 2021- Parc des montagnes noires de Ripon**

**15. Varia**

**16. Période de questions**

**17. Fin de la plénière**

**1. Ouverture de l'assemblée**

**2021-05-19801**  
**Ouverture de l'assemblée**

**Il est résolu**

**D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à**

**Adoptée à l'unanimité.**

**1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2021-05-19802**  
**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est résolu**

**QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **1.2 Lecture et adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 9 avril 2021**

**2021-05-19803**

**Lecture et adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 9 avril 2021**

**Il est résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté avec une correction au point 11.3 (ajouts de matricules).

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs**

**2021-05-19804**

**Adoption des comptes fournisseurs au 30 avril 2021**

**Il est résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 avril 2021 pour un montant total de 125 337,15 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 23121 à 23205.
- Les paiements directs 500625 à 500644
- Les prélèvements 5468 à 5497

**QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois d'avril 2021**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'avril 2021, pour une dépense totale de 44 660,43 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

*Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.*

Julie Ricard  
Directrice générale

## 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2021

2021-05-19805

**Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2021**

**Il est résolu**

**QUE** le rapport des revenus et dépenses, au 30 avril 2021 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 3. **DOSSIER MINES**

Monsieur Pharand informe les participants que le préfet de la MRC Papineau, monsieur Benoit Lauzon effectuera un suivi auprès de l'UMQ concernant l'avancement du dossier.

## 4. **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Pharand informe les participants d'une coupe d'arbres nommé projet Chavoy près de la route des Zingues.

Monsieur Pharand informe les participants qu'une rencontre des élus sur la vitalisation de la municipalité a eu lieu en lien avec les surplus du budget 2020.

## 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur St-Hilaire mentionne que le regroupement des associations de Lacs dans le dossier des mines continue d'obtenir des appuis de municipalités ainsi que de l'ACPTA.

## 6. **DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

### 6.1 **Correspondance Annexe III**

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois d'avril 2021 ».

**6.2 Financement de la restauration des traverses de cours d'eau (MFFP)-, ch. des lacs, km 2**

**2021-05-19806**

**Financement de la restauration des traverses de cours d'eau (MFFP)-, ch. des lacs, km 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP prévoit des investissements pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement d'un ponceau au km2 sur le chemin des Lacs, à proximité du ruisseau Iroquois est admissible à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont estimés à 20 919 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de restauration prévoit le financement de 90 % des coûts des matériaux et de l'installation ainsi que de l'entièreté des honoraires professionnels engendrés par le calcul du débit pour le dimensionnement de la structure, la préparation des plans et devis, les avis d'affichage, les plans finaux et autres documents, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts des matériaux et de l'installation

Il est **résolu**

**QUE** les membres du conseil autorisent la demande de subvention au MFFP pour le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Lacs, à proximité du ruisseau Iroquois.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6.3 Ouverture des soumissions- Vente du tracteur Kubota 2011**

**2021-05-19807**

**Ouverture des soumissions-vente du tracteur Kubota 2011**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-14-19793 autorisant la vente du tracteur Kubota 2011 portant le numéro E-61 ;

**CONSIDÉRANT** la publication de la vente du tracteur dans les journaux locaux, sur le site internet et la page Facebook de la municipalité ainsi qu'aux endroits d'affichage municipal en date du 21 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des soumissions qui avait lieu le vendredi le 30 avril 2021 avant 16 h lors duquel 7 soumissionnaires ont déposé leurs offres cachetées ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun soumissionnaire n'a tenu à assister à l'ouverture des soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Julie Ricard et M. Nicolas Larose ont procédé à l'ouverture des soumissions le 4 mai 2021 à 8 h 15 et que les soumissions ont été les suivantes :

- **Raymond C. Lauzon 4 265 \$**

- **Patrick Cadieux 5 000 \$**
- **Pierre Dauphin 8 525 \$**
- **Bob Reny 10 229,95 \$**
- **Gilbert Brosseau 11 000 \$**
- **Donald McLean 12 080 \$**
- **André Hayes 22 000 \$**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de retenir le plus haut soumissionnaire, soit M. André Hayes représentant l'entreprise 2945380 Canada Inc. pour un montant de 22 000 \$.

Il est résolu

**QUE** les membres du Conseil acceptent de vendre le tracteur Kubota 2011 portant le numéro E-61 à M. André Hayes représentant l'entreprise 2945380 Canada Inc pour un montant de 22 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7 DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 Fin de probation de Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts**

**2021-05-19808**

**Fin de probation de Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts**

**CONSIDÉRANT** la fin de la période de probation de Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts effective le 4 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts

Il est résolu

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale d'embaucher Mme Mélanie Leblanc au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.1 Fin de probation de M. Jason Mclean au poste de journalier occasionnel**

**2021-05-19809**

**Fin de probation de M. Jason Mclean au poste de journalier occasionnel**

**CONSIDÉRANT** la fin de la période de probation M. Jason Mclean au poste de journalier occasionnel effective le 7 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher M. Jason Mclean au poste de journalier occasionnel ;

Il est résolu

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale d'embaucher M. Jason Mclean au poste de journalier occasionnel conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.3 Nouvelle description de tâches pour un poste à temps partiel- Commis à la paie et à l'administration**

**2021-05-19810**

**Nouvelles description de tâches pour un poste à temps partiel- Commis à la paie et à l'administration**

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissants au département de l'administration, notamment pour le traitement de la paie et d'autres tâches comptables ;

**CONSIDÉRANT** que la direction a élaboré une description de tâches pour un poste de commis à la paie et à l'administration à temps partiel afin de répondre aux besoins du département et celle-ci a été présentée aux élus ;

Il est résolu

**QUE** les membres du Conseil autorisent la création d'un nouveau poste de commis à la paie et à l'administration à temps partiel à raison de 22,5 heures par semaine qui, sera assujetti à la convention collective en vigueur et qu'ils adoptent la description de tâches déposée ;

**QUE** les membres du Conseil autorisent l'affichage de ce poste à l'interne puis à l'externe.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.4 Affichage des postes de préventionnistes et d'assistant aux loisirs pour la saison estivale**

**2021-05-19811**

**Affichage des postes de préventionnistes et d'assistant aux loisirs pour la saison estivale**

**CONSIDÉRANT** l'achalandage accru au Carrefour duhamellois pendant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager un employé supplémentaire au Carrefour duhamellois pour la saison estivale;**

**CONSIDÉRANT le besoin en prévention incendie afin d'atteindre nos objectifs de prévention auprès de la population;**

**CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche de 3 étudiants dont un au Carrefour duhamellois comme assistant en loisirs, culture et tourisme et deux en prévention incendie pour la saison estivale soit de juin à la septembre 2021,**

**CONSIDÉRANT l'admissibilité à une subvention salariale avec Emploi Été-Canada pour deux de ces postes ;**

Il est résolu

**QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher 3 étudiants dont un au Carrefour duhamellois à raison de 35 heures par semaines, et deux en prévention incendie à raison de 32 heures par semaine pour la saison estivale soit de juin à septembre 2021, pour une période de 8 semaines;**

**ET QUE les membres du Conseil autorisent la direction générale à signer toute entente avec Emploi Été Canada.**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8 DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département.

## **10 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département.

### **10.2 Déficience du réseau cellulaire- Demande d'appui au comité de sécurité publique de la MRC de Papineau**

**2021-05-19812**

**Déficience du réseau cellulaire- Demande d'appui au comité de sécurité publique de la MRC de Papineau**

**CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication cellulaire est déficient sur certaines portions du territoire de Duhamel qui sont habitées, notamment le secteur du ch. du lac Gagnon Est;**

**CONSIDÉRANT QUE** cette déficience du réseau préoccupe les membres du Conseil quant à la sécurité de ces citoyens dont le seul moyen de communication en cas d'urgence est le téléphone cellulaire ;

Il est résolu

QUE les membres du conseil sollicitent l'appui du Comité de sécurité publique de la MRC de Papineau afin de trouver des solutions à ce problème de sécurité majeur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11 DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **11.1 Compte-rendu du département**

#### **11.2 Droits sur les substances assujetties provenant de carrières et de sablières- Demande d'adhésion à l'Entente intermunicipale**

**2021-05-19813**

**Droits sur les substances assujetties provenant de carrières et de sablières- Demande d'adhésion à l'Entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale a été conclue et modifiée relativement au partage des droits sur les substances transitant sur les territoires participants en 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette époque, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (ci-après appelée « NDP ») n'avait pas adhéré à cette entente intermunicipale puisqu'elle croyait ne posséder aucune carrière ou sablière sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2015, des droits acquis ont été reconnus à un exploitant d'une carrière-sablière sur le territoire de NDP;

**CONSIDÉRANT** que NDP, aux termes de sa résolution numéro 2021-04-06#09, demande aux municipalités participantes d'accepter son adhésion à l'entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que NDP également demande le partage des droits découlant des mesures d'imposition aux municipalités visées par les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** que NDP a adopté le 2 mai 2016, son Règlement numéro 1005 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** que NDP demande aux municipalités participantes qu'elles lui fournissent une copie des registres lui permettant d'établir quelles sont les quantités de substances assujetties provenant des carrières et des sablières de leur territoire respectif qui ont transité sur le territoire de NDP, et ce, à compter des présentes et qu'elle fasse de même;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale sont : Boileau, Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Papineauville, Plaisance, Ripon et Saint-André-Avellin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est résolu**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adhère à l'entente intermunicipale relative aux carrières et sablières et ainsi avoir droit au partage des droits découlant des mesures d'imposition aux municipalités visées;

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 046**

**2021-05-19814**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 046**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 046 situé au 570, ch. Preston à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la construction d'un escalier de trois (3) marches sous les deux (2) portes patio de la résidence située au 570, ch. Preston de manière que l'empiètement demandé soit de 6,92 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prescrit la norme de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau et /ou d'un milieu humide en lien hydrologique.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte le règlement de dérogation mineure 2013-08 de l'article 11, de l'alinéa 1, de l'onglet (f);

**CONSIDÉRANT** que la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la ligne naturelle des hautes-eaux de la bande de protection riveraine de 15 mètres et de la marge riveraine de 20 mètres du lac sont localisées sur le certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée à la condition suivante :

- a) Que le permis soit délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

**Il est résolu**

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la dérogation mineure.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 403**

**2021-05-19815**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 258 403**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure pour le lot 5258403 situé au 1175, ch. du Lac-Doré Nord à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la construction d'un solarium sous la galerie et sur un plancher de béton déjà existant.

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement demandé est de 0,6 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres et de 4,4 mètres dans la marge riveraine de 20 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prescrit la norme de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau et /ou d'un milieu humide en lien hydrologique.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte le règlement de dérogation mineure 2013-08 de l'article 11, de l'alinéa 1, de l'onglet (f);

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal et la galerie existants sont protégés par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se réalise sur un plancher de béton déjà existant sans augmenter la superficie au sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la ligne naturelle des hautes-eaux de la bande de protection riveraine de 15 mètres et de la marge riveraine de 20 mètres du lac sont localisées sur le certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières soient installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment;
- b) Que le garde-corps de la galerie en haut soit enlevé;
- c) Que le permis soit délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la dérogation mineure.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 588**

**2021-05-19816**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 588**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure pour le lot 5257588 situé au 124, ch. du Tour-du-Lac à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la fermeture de la galerie du côté droit déjà existante avec des murs et deux portes aux cadrages de bois et moustiquaires et l'ajout d'un toit en appentis fini en tôle.

**CONSIDÉRANT QUE** La galerie existante empiète de 3,9 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres et de 8,9 mètres dans la marge riveraine de 20 mètres alors que l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 prescrit la norme de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau et /ou d'un milieu humide en lien hydrologique.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte le règlement de dérogation mineure 2013-08 de l'article 11, de l'alinéa 1, de l'onglet (f);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal et la galerie existants sont protégés par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'aggravent pas l'empiètement au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la ligne naturelle des hautes-eaux de la bande de protection riveraine de 15 mètres est localisée sur le certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières doivent être installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment;
- b) Que le permis soit délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la dérogation mineure.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 263 511**

**2021-05-19817**

**Demande de dérogation mineure pour le lot 5 263 511**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure -Lot 5263511 situé au 2846, ch. du Milieu est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la construction d'une pente de toit 2/12 de la résidence située au 2846, ch. du Milieu alors que l'article 100 du règlement de zonage 2013-05 prescrit la norme de 4/12.

DUHAMEL | SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est recevable selon le règlement de dérogation mineure 2013-08 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte le règlement de dérogation mineure 2013-08 de l'article 11, de l'alinéa 1, de l'onglet (f);

**CONSIDÉRANT QUE** la pente de toit s'harmonise mieux avec le plan projeté

**CONSIDÉRANT QUE** le versant de la pente n'est pas en façade du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières soient installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment.;
- b) Que le permis soit délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la dérogation mineure.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.8 Demande de PIIA 1857, route 321**

<b>2021-05-19818</b> <b>Demande de PIIA 1857, route 321</b>
--

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de rénovation et modification en façade du bâtiment commercial ainsi que l'affichage a été déposée à notre service d'urbanisme et quelles sont assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2013-10 pour la propriété située au 1857, route 321.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la réalisation de travaux de rénovation sur le revêtement extérieur du bâtiment commercial, sur une modification de la toiture existante et sur les deux encadrements des affiches existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux respecte le règlement de zonage 2013-05;

**CONSIDÉRANT QUE** les encadrements des affiches sont déjà existants sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Duhamel d'accorder la demande de dérogation telle que présentée à la condition suivante :

- a) Que le permis doit être délivré dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accordent la le PIIA tel que demandé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12 DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

### **12.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département

### **12.2 Mandat à un chargé de projet pour la mise à niveau de la route des Zingues**

**2021-05-19819**

**Mandat à un chargé de projet pour la mise à niveau de la route des Zingues**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise à niveau de la route des Zingues ;

**CONSIDÉRANT** l'invitation à soumissionner transmise à M. Richard Chartrand le 22 avril 2021 à titre de chargé de projet exécutant notamment la surveillance des travaux et le soutien à la rédaction d'un devis technique pour la mise à niveau de la route des Zingues dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 mai 2021, M. Richard Chartrand a déposé une soumission dont le temps estimé est de 100 heures à un tarif de 25 \$ de l'heure pour un montant de 2 500 \$ avant taxes à titre de chargé de projet;

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil autorisent la direction à conclure une entente avec M. Richard Chartrand à titre de chargé de projet pour la mise à niveau de la route des Zingues pour un montant de 2 500 \$ avant taxes.

**QUE** les membres du conseil autorisent le paiement des factures reliées à ce mandat de chargé de projet.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **1 DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **2 DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

**14.1 Nomination d'un représentant à la Corporation des Transports adaptés et collectifs de Papineau**

**2021-05-19820**

**Nomination d'un représentant à la Corporation des Transports adaptés et collectifs de Papineau**

Il est résolu

QUE monsieur Gilles Payer, conseiller, soit nommé représentant municipal à siéger au comité de la Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14.2 Projet de partenariat intermunicipal-Saisons estivale/automne 2021- Parc des montagnes noires de Ripon**

**2021-05-19821**

**Projet de partenariat intermunicipal-Saisons estivale/automne 2021- Parc des montagnes noires de Ripon**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-04-091 du conseil de la municipalité de Ripon laquelle propose à toutes les municipalités locales de la MRC de Papineau un nouveau projet de partenariat pour les saisons estivale et automnales 2021 (du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021) pour l'accès au Parc des montagnes noires, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat intermunicipal offre aux citoyens respectifs de chaque municipalité de se rendre gratuitement au Parc des montagnes noires en contrepartie d'une somme de 550 \$ laquelle allouera les services suivants :

- L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents des municipalités participantes. Les adeptes de plein air n'auront qu'à montrer une preuve de résidence au chalet Stéphane-Richer. (Permis de conduire, facture de taxes, contrat notaire, bail et facture d'électricité)
- Une réduction de 15% sur toute location d'hébergement (Adoptée à l'unanimité. valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence).
- Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (Adoptée à l'unanimité. valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.

- Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.
- Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs résidents à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Il est résolu

**QUE** les membres du conseil de Duhamel autorisent le paiement d'une somme de 550 \$ à la municipalité de Ripon afin d'offrir aux duhamellois les services proposés par le partenariat intermunicipal relatif au Parc des montagnes noires pour les saisons estivale et automnale 2021 ;

**QUE** les membres du conseil autorisent l'administration à inscrire Duhamel à ce partenariat directement auprès de la CLP en charge de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 15. VARIA

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Tétrault demande s'il est possible de publiciser l'interdiction de faire des feux dans la bande de protection riveraine dans notre infolettre estivale.

Monsieur Tétrault partage son inquiétude face à une mine à proximité du Lac Bélanger situé à 2000 pieds du Lac Doré.

Monsieur Louis St-Hilaire demande ce qu'il arrive du service des premiers répondants à Duhamel?

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

<p><b>2021-05-19822</b> <b>Levée de la séance</b></p>
---

Il est résolu

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

David Pharand  
Maire

---

Julie Ricard  
Directrice générale et sec. -trés.